

**AVIS PUBLIC
ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT 2847-2022**

PRENEZ AVIS que, lors d'une séance ordinaire tenue le 21 mars 2022, le conseil municipal de la Ville de Magog a adopté le Règlement 2847-2022 modifiant le Règlement sur les permis et certificats 2327-2009 concernant l'évaluation du potentiel hydrogéologique pour les ouvrages de captage des eaux souterraines pour un projet d'ensemble.

Ce règlement a pour objet de demander un avis hydrogéologique réalisé par un professionnel du domaine, pour un projet d'ensemble non desservi par un réseau d'aqueduc qui comprend des superficies de lot inférieures aux normes minimales de lotissement par résidence.

Tout intéressé peut prendre connaissance de ce règlement pendant les heures ordinaires d'ouverture de bureau, au Service du greffe, à l'hôtel de ville situé au 7, rue Principale Est à Magog.

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication conformément à la loi.

Donné à Magog, le 22 mars 2022.

M^e Marie-Pierre Gauthier,
Greffière adjointe